



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 30 janvier 2020

Numéro de la délibération
2020-02 CA

Membres du CA 12
Membres présents 09
Procurations 00
Votants 09

L'an deux mil vingt, le 30 janvier 2020 à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 14 janvier 2020

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme LEDEE-BERNIER Sandra – Mme DANET Seraphyn – M. RIGAUD Jean-Jacques – M. Jonas HOCHART (suppléant)- Mme COINTRE Bettina — M. MAGRAS Ernest

ABSENTS : M. LAPLACE Turenne - M. BLANCHARD David – M. OUVRE Kevin (Excusé)

PROCURATIONS :

INVITES: - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREUX (ATE)
M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) (Absent excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séraphyn DANET

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en investissement - 2020

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2019-009 en date du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2019;

VU le rapport de Madame la Présidente;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré;

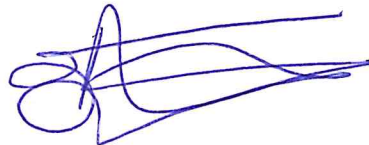
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (soit 50 000e) correspondant à :

Au compte 2051: 5 000€
Au compte 2154: 10 000€
Au compte 2182: 5 000€
Au compte 2183: 10 000€
Au compte 2184: 10 000€
Au compte 2188: 10 000€

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy,
et de Saint Martin**

31 JAN. 2020

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

31 JAN. 2020

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

